

## Projet de règlement grand-ducal

**modifiant le règlement grand-ducal du 11 août 1970 portant exécution de l'article 20 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu**

---

### Avis du Conseil d'État

(28 novembre 2017)

Par dépêche du 19 octobre 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous objet, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de règlement grand-ducal proprement dit étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi qu'un texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 11 août 1970 portant exécution de l'article 20 de la loi concernant l'impôt sur le revenu.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ainsi que l'avis de la Chambre de commerce ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches respectivement des 21 et 24 novembre 2017.

### Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

### Observations d'ordre légistique

#### Intitulé

Lorsqu'un acte est cité, il faut veiller à reproduire son intitulé tel que publié officiellement, indépendamment de sa longueur, sauf s'il existe un intitulé de citation. Par ailleurs, il y a lieu d'insérer le terme « modifié » entre la nature et la date du règlement grand-ducal du 11 août 1970 portant exécution de l'article 20 de la loi concernant l'impôt sur le revenu, étant donné que celui-ci a déjà fait l'objet d'une modification depuis son entrée en vigueur. Partant, il faut écrire :

« Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 11 août 1970 portant exécution de l'article 20 de la loi concernant l'impôt sur le revenu ».

#### Préambule

Le visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au

Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 1<sup>er</sup>

Il y a lieu de se référer à l'observation d'ordre légistique émise à l'endroit de l'intitulé. En ce qui concerne les montants d'argent, les tranches de mille sont séparées par une espace insécable. Le Conseil d'État recommande aux auteurs du projet de règlement grand-ducal sous avis de structurer l'article sous examen de la manière qui suit :

« **Art. 1<sup>er</sup>**. À l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 11 août 1970 portant exécution de l'article 20 de la loi concernant l'impôt sur le revenu, le montant de « 12 500 euros » est remplacé par le montant de « 100 000 euros ». ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 28 novembre 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes